



**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du trente juin deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, M. DEPREZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, M. WYCKAERT Michel, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme GUGLIELMI Nadine, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

**Étaient absents représentés :** Mme DOUVVIN Karine à M. DEPREZ Grégory, Mme BELVERGE Maria à M. WYCKAERT Michel, M. BREMARD Lionel à Mme DUEZ Céline, M. LOBRY Frédéric à M. TRIPLET Corentin et M. DEGELDER René à M. CICORIA Nicolas.

Mme MARTEAU Marina a été désignée comme secrétaire de séance.

-----

Dispositions spécifiques en raison de la crise sanitaire, en vigueur à ce jour :

- Déroulement :
  - Respect des **consignes sanitaires** : port du masque obligatoire, gestes barrières,
  - Public accepté dans la limite de 10 personnes.
- Définition du **quorum** : le quorum est atteint lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent,
- Décompte des **procurations** : chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

-----

**Déroulé de l'ordre du jour :**

---

**1- ADMISSION EN NON-VALEUR**

---

Vu l'autorisation du Maire en date du 30 juillet 2020, donnée au comptable public pour effectuer les poursuites auprès des débiteurs,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour admettre la créance suivante en non-valeur et la mandater.

Cette demande de taxes et produits irrécouvrables concerne : le non-paiement d'une facture de centre de loisirs été 2019 par un contribuable de la commune, soit :

Sur l'exercice 2019 :

- 77,83 € (Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement).

Celle-ci n'exonère pas le redevable à qui le recouvrement peut être demandé à tout moment si les conditions se trouvent réunies pour l'exercice de poursuites.

**➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la créance ci-dessus mentionnée, due par le contribuable pour un montant de 77,83 €.

---

## **2- LOTISSEMENT « LE PONT VEEDOL » MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT 2**

---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il reste une parcelle à vendre sur le lotissement « Le Pont Veedol » et qu'il serait opportun de clôturer le dossier.

**VU** la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2010 portant fixation du prix de vente des terrains du lotissement « Le Pont Veedol » à 102 € TTC le m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des domaines en date du 7 juillet 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'entretien de ladite parcelle génère un coût financier conséquent au budget,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle vendue à 102 € le m<sup>2</sup> ne trouve pas acquéreur depuis de nombreuses années,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de la dernière parcelle à vendre du lotissement et qu'une sape en limite de propriété est apparue en 2010,

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain lot n° 2 du lotissement susvisé au prix de 95,50 € le m<sup>2</sup>.

Oui l'exposé du Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

• <b>POUR :</b>	<b>21</b>
• <b>CONTRE :</b>	<b>3</b>
• <b>ABSTENTIONS :</b>	<b>5</b>

- **FIXE** à 95,50 € TTC le m<sup>2</sup> le prix de vente de la parcelle lot n° 2 du lotissement « Le Pont Veedol » sise à Brebières, Chemin du Pont Coupé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

---

## **3- VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX À STORA ENSO – LIEU DIT « LA PLANCHE ROUGE » FIXATION DU PRIX DE VENTE**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire des biens communaux ci-dessous énoncés, en la manière suivante :

- Parcelles ZE 314 (ex ZE 251p) et AI 42 : Lieudit « La Planche Rouge » : il s'agit de l'ancien Chemin de la Ventelle, voirie communale désaffectée absorbée dans l'emprise du site STORA ENSO au fur et à mesure du développement de ce site.

Suite à la fermeture du site STORA ENSO et au démontage des bâtiments, STORA ENSO vend son patrimoine à des logisticiens, industriels, syndicat NOREADE qui y réaliseront des opérations à caractère industriel et commercial ou d'intérêt public.

**VU** la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux de permettre la réalisation de programmes industriels.

**VU** l'avis des Domaines,

**CONSIDÉRANT** que les biens se situent dans le domaine communal privé,

**CONSIDÉRANT** que les différentes ventes et/ou échanges entre la commune et la société STORA ENSO ont eu lieu au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles à la société STORA ENSO et de fixer le prix de vente à 1 € le m<sup>2</sup>.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à la société STORA ENSO les parcelles ZE 314 et AI 42 pour une surface totale de 1 107 m<sup>2</sup> au prix de 1€ le m<sup>2</sup>,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs dans le cadre de cette affaire,
- **DIT** que les frais d'acte, de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que la délibération n° 2019-052 du 10 septembre 2019 est annulée.

---

#### **4- VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À NOREADE – LIEU DIT « LA PLANCHE ROUGE » FIXATION DU PRIX DE VENTE**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire du bien communal ci-dessous énoncé, en la manière suivante :

- Parcelle ZE 313 (ex ZE 251p) : Lieudit « La Planche Rouge » : il s'agit de l'ancien Chemin de la Ventelle, voirie communale désaffectée absorbée dans l'emprise du site STORA ENSO au fur et à mesure du développement de ce site.

Suite à la fermeture du site STORA ENSO et au démontage des bâtiments, STORA ENSO vend son patrimoine à des logisticiens, industriels, syndicat NOREADE qui y réaliseront des opérations à caractère industriel et commercial ou d'intérêt public.

**VU** l'intérêt public de réalisation d'une nouvelle station d'épuration mutualisée pour la commune et d'autres limitrophes, par NOREADE.

**VU** l'avis des Domaines,

**CONSIDÉRANT** que le bien se situe dans le domaine communal privé,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration,

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au syndicat NOREADE et de fixer le prix de vente à 1 € le m<sup>2</sup>.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre au syndicat NOREADE la parcelle ZE 313 pour une surface de 759 m<sup>2</sup> au prix de 1€ le m<sup>2</sup>,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs dans le cadre de cette affaire,
- **DIT** que les frais d'acte, de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que la délibération n° 2019-052 du 10 septembre 2019 est annulée.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.***

***Fait le 13 juillet 2021.***